

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention-cadre de partenariat entre GFNY et la ville de Lourdes pour l'organisation de l'épreuve GFNY PYRENEES ci-annexée, ainsi que sur la participation financière de la ville de Lourdes.

(1 annexe)

### **VIII - PERSONNEL**

#### **36 - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU TITRE DE LA SAISON 2021 - COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N° 33 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021**

Considérant l'activité saisonnière générée sur le service des Halles et de l'occupation du domaine public, il est proposé la création d'un poste saisonnier supplémentaire de placier à temps complet, recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 354, indice majoré 332, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2021 inclus.

De plus, considérant le plan national de sortie de la crise sanitaire, qui va permettre la reprise des activités culturelles et événementielles de la saison estivale, il est proposé la création d'un poste à temps complet en renfort au service Fêtes et manifestations, recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 354, indice majoré 332, du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2021 inclus.

D'autre part, considérant la nécessité d'ouvrir un site supplémentaire de toilettes publiques, il est proposé la création d'un poste à hauteur de 32h hebdomadaires recruté par contrat et rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint technique, indice brut 354, indice majoré 332, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2021 inclus.

Les contrats pourront atteindre une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois, les périodes et durées d'embauche pourront être réévaluées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et de la fréquentation touristique.

#### **37 - MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX**

Conformément à l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil municipal est informé des mises à disposition de fonctionnaires suivantes :

1/ Une convention-cadre entre l'Etat, la ville de Lourdes et le C-PRIM a été signée le 18 décembre 2017, ayant pour objet la définition du projet stratégique global d'animation, de mise en scène de la Maison du risque sismique ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif :

- d'augmenter la fréquentation et de mieux informer sur la prévention des séismes (scolaires, visiteurs divers : touristes, scientifiques, professionnels du bâtiment, élus ...),
- de créer un centre de ressources scientifique et historique ainsi qu'un centre de formation de référence,
- de développer les partenariats.

En complément, la ville de Lourdes a également signé une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un local au C-PRIM comprenant l'ensemble immobilier « Maison de la connaissance du risque sismique » composé de deux bureaux équipés.

Aussi, dans la continuité de ces conventions, il a été demandé la mise à disposition de l'agent d'accueil du site auprès de l'association C-PRIM pour la totalité de son temps de

travail, à savoir, un adjoint administratif à temps complet pour une durée de 6 mois du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021.

2/ Mise à disposition d'un agent de maîtrise auprès du Pelotari Club Lourdais les mercredis après-midi de la saison sportive 2021/2022, et fonction de l'évolution de la crise sanitaire en lien avec l'épidémie de COVID-19.

Ces mises à disposition donneront lieu à remboursement de la rémunération et des charges patronales des agents concernés.

### **38 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION DE LOURDES**

Afin de tenir compte des besoins en personnel engendrés par le fonctionnement du Centre de vaccination de Lourdes dans le cadre de la stratégie nationale de vaccination contre le covid-19 d'une part, et la reprise progressive de l'activité des services de la ville de Lourdes en lien avec le plan de déconfinement national d'autre part, il est proposé au Conseil municipal la création de deux emplois non permanents d'agents non titulaires à temps complet, rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint administratif, indice brut 354, indice majoré 332, afin d'assurer un renfort à l'équipe déployée sur site pour le bon fonctionnement du Centre de vaccination de Lourdes.

Les contrats pourront être renouvelés pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

### **39 - ACCUEIL DE PERSONNES CONDAMNÉES À DES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAL (TIG) OU À DES TRAVAUX NON RÉNUMÉRÉS (TNR) AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE LOURDES**

Les mesures alternatives à l'incarcération constituent des moyens de favoriser l'insertion, de réduire les risques de récidive et de répondre à la problématique de la surpopulation dans les prisons. Ces mesures peuvent intervenir à tous les stades de la procédure pénale : elles peuvent être décidées au moment du jugement (tel le travail d'intérêt général TIG) mais également lors des poursuites (tel le travail non rémunéré - TNR) ou pendant l'instruction (contrôle judiciaire).

La ville de Lourdes accueille des personnes condamnées à des Travaux d'intérêt général (TIG) depuis plusieurs années, au sein des services techniques, principalement Propreté urbaine et Espaces verts.

Le TIG, créé par la loi n° 83-466 du 10 juin 1983 portant abrogation ou révision de certaines dispositions de la loi n° 81-82 du 2 février 1981 et complétant certaines dispositions du Code pénal et du Code de procédure pénale, constitue une peine alternative à l'incarcération. Il se définit comme un travail non rémunéré réalisé par une personne, majeure ou mineure, au profit de la collectivité publique. La peine de TIG est prononcée à titre principal ou complémentaire par les tribunaux pour des délits d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe.

Le TIG a ainsi pour objectifs :

- De permettre au tribunal de disposer d'une alternative à la peine d'emprisonnement de courte durée, dès lors qu'elle ne s'avère pas indispensable eu égard à la personnalité du condamné et à la gravité des faits qui lui sont reprochés,

- De sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité au profit de la société, dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles,
- De favoriser l'insertion sociale, notamment des plus jeunes,
- D'impliquer la collectivité, directement associée à l'exécution de la peine.

Ce dispositif participe à la prévention de la récidive, assure la visibilité de la mise en œuvre d'une sanction au profit de la collectivité et renforce le partenariat justice / collectivités territoriales.

Le TNR, catégorie créée par la loi n°99-515 du 23 juin 1999 renforçant l'efficacité de la procédure pénale, est l'appellation du travail d'intérêt général dans la procédure de composition pénale.

Cette mesure alternative aux poursuites est proposée par le Procureur de la République et validée par le Président du Tribunal.

Le TNR permet à l'autorité judiciaire d'apporter à certaines formes de délinquance une réponse rigoureuse, sans pour autant qu'il soit nécessaire de saisir une juridiction répressive. Un TNR peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'amende ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à 5 ans ainsi que pour les contraventions de 5ème classe.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de réaffirmer par cette délibération son intérêt porté sur la prévention de la récidive en renforçant l'accueil des TIG au sein de la ville en diversifiant l'offre de postes de TIG, notamment en concertation étroite avec le service Vie citoyenne jeunesse / Centre social Jean Zay d'une part, et d'élargir le dispositif d'accueil aux TNR d'autres part.

#### **40 - CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES : CRÉATION D'UN POSTE ET DEMANDE DE FINANCEMENT**

Dans le cadre du Plan de Relance, l'État a déployé un dispositif Conseiller numérique France Services, qui a pour but de combler le déficit constaté de professionnels de l'accompagnement au numérique. Il permettra d'offrir des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour favoriser la montée en compétence numérique. Le Conseiller numérique assurera des permanences, organisera des ateliers, proposera des mini-formations, afin de permettre à chacun, près de chez soi, de s'approprier progressivement les usages numériques du quotidien.

Ce dispositif est financé par l'État sur appel à candidatures, jusqu'à 50 000 € sur 24 mois (possibilité de contractualisation jusqu'à 36 mois). L'État assure également la formation obligatoire préalable du Conseiller numérique, de 3 semaines à 4 mois selon le niveau de compétences initiales, ainsi que la formation continue du Conseiller sur la base d'une formation certifiante, et l'intégration à un réseau d'animation national. Ce dispositif est piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et opéré par la Banque des territoires.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent à temps complet de Conseiller numérique France Services dans la catégorie hiérarchique C à B sur la base d'un Contrat de projet, article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, d'une durée minimale de deux ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, en fonction de l'avancée du projet. Le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Elle sera déterminée dans la limite de l'indice de rémunération terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité.

#### **41 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE**

Il est proposé au Conseil municipal la conclusion d'un contrat d'apprentissage d'une durée de 24 mois, permettant d'acquérir une qualification professionnelle de niveau III dans le cadre d'un BTS Management opérationnel de la sécurité au sein du service de la Police municipale.

La collectivité assumera le coût de la formation, qui est de l'ordre de 11 000 euros avec une prise en charge à 50 % du CNFPT à déduire, soit 2 750 euros par an et le coût salarial de l'ordre de 17 600 euros pour les deux années de contractualisation, aides de l'État déduites.

La collectivité bénéficiera de plus de l'aide financière exceptionnelle attribuée dans le cadre du dispositif France Relance, d'un montant de 3 000 euros, conformément aux dispositions du décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

#### **42 - TEMPS DE TRAVAIL : AMÉNAGEMENT DES DISPOSITIONS DE LA DÉLIBÉRATION N° 6.1 DU 1ER MARS 2019**

Conformément aux dispositions du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale, le Conseil municipal s'est prononcé par délibération n°6.1 du 1<sup>er</sup> mars 2019 sur l'instauration du régime du temps de travail sur la base de 1 607 heures annuelles et suivant une déclinaison en 3 cycles.

Afin de répondre à l'organisation spécifique du service Police municipale, qui connaît des contraintes de fonctionnement fortes en lien avec le dispositif de sécurisation du territoire et l'impact de la saison touristique et des pèlerinages, il est proposé au Conseil municipal la mise en place de cycles de travail supplémentaires qui permettent un déploiement plus optimal des brigades de Police en lien avec la spécificité haute et basse saison, ainsi que des amplitudes horaires générées par la tenue de manifestations en soirée :

<b>Cycle</b>	<b>Cycle 4</b>	<b>Cycle 4 Déclinaison PM (basse saison)</b>	<b>Cycle 5 Déclinaison PM (haute saison)</b>
Temps de travail hebdomadaire moyen	35h	35h	39h
Nb d'heures moyennes travaillées par jour	7h	10h	9h45
Nb de jours travaillés par semaine	5	1 semaine à 3 jours et 1 semaine à 4 jours	4
RTT	-	-	24

#### **43 - AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE SUBVENTION SIGNÉE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES (ANCT) ET L'ETAT RELATIVE AU POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE DU TOURISME LOURDAIS**

Par délibération n°27 du Conseil municipal du 31 juillet 2020, modifiée par délibération n°24 du Conseil municipal du 17 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité la création d'un emploi contractuel de Chef de projet à temps complet, dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, en application de l'article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec pour mission l'élaboration d'une feuille de route territoriale visant à relancer le tourisme à Lourdes et assurer sa mise en œuvre ainsi que son suivi.

La durée initiale de la mission avait été fixée à 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Au 24 mai 2021, l'ensemble des 47 actions de la feuille de route ont été impulsées. La gouvernance a été mise en place autour de trois instances :

- le Comité d'orientation stratégique présidé par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées et Madame la Présidente du Conseil régional Occitanie (19 mars),
- les Comités techniques (2 sessions les 28 janvier et 11 mars),
- les guichets uniques (toutes les quinzaines depuis le 3 février).

Depuis son recrutement, les acteurs ont parfaitement identifié la Cheffe de projet et perçu son rôle stratégique dans la coordination des actions de la feuille de route, ainsi que dans l'organisation de sa gouvernance.

Les six mois qui se seront écoulés depuis sa prise de poste au 1er janvier 2021 auront donc permis à la Cheffe de projet de parfaitement appréhender la connaissance du territoire et des acteurs lourdaï et d'organiser la mise en œuvre opérationnelle de l'intégralité des actions de la feuille de route.

Toutefois, il s'avère, du fait de la persistance de la crise sanitaire, que la mise en œuvre de la feuille de route doit s'échelonner sur un temps plus long que celui prévu initialement. De nombreuses actions, notamment celles ayant trait à la saison estivale 2021, vont ainsi se dérouler au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2021. Les copilotes de la feuille de route souhaitent donc que le poste soit prolongé sur une nouvelle période de 6 mois, soit du 1er juillet au 31 décembre 2021. A cette fin, un engagement financier supplémentaire de 30 000 euros est demandé.

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre cette démarche par la signature d'un avenant n°2 à la convention de subventionnement de cet emploi signée avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et l'Etat, afin d'en proroger la validité jusqu'au 31 décembre 2021 et de solliciter une nouvelle enveloppe de financement de 30 000 € pour la réalisation de cette mission.

(1 annexe)

#### **44 - CRÉATION D'UN EMPLOI À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)**

Le Parcours emploi compétences (PEC) repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement suivant :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation et un parcours de formation individualisé,

- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Son objectif est l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail avec une attention particulière portée sur les résidents des zones de revitalisation rurale et des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, les « jeunes » en recherche d'emploi, les demandeurs d'emploi de très longue durée et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Le PEC prend la forme du Contrat initiative emploi (CIE) pour le secteur marchand (secteur privé) et du Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) pour le secteur non marchand (secteur public).

Le CAE est un contrat de travail à durée déterminée de droit privé régi par le Code du travail, d'une durée de 9 à 12 mois. La rémunération est calculée sur la base du SMIC. L'employeur perçoit une aide financière déterminée en fonction des profils des candidats et des dispositions préfectorales en vigueur, de 45 % à 80 % sur un plafond modulable entre 20h et 30h, ainsi qu'une réduction des cotisations sociales.

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un emploi à temps complet dans le cadre de ce dispositif et d'en autoriser le renouvellement jusqu'à épuisement des droits d'éligibilité.

#### **45 - MODIFICATIONS DU TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2021**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Suite au départ de la Directrice générale des services au 1er avril 2021, il est proposé au Conseil municipal les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents 2021 de la Ville visant à pourvoir cet emploi :

- Création d'un emploi à temps complet d'Ingénieur hors classe
- Création d'un emploi à temps complet d'Ingénieur en chef.

Les emplois non occupés seront supprimés après avis du Comité technique.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes sera porté à 305, dont 4 emplois à temps non complet.

(1 annexe)

### **IX - DECISIONS DU MAIRE**

#### **46 - DÉCISIONS DU MAIRE**

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération du 16 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 40 000 € HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
13.04.2021	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'église paroissiale, phase 2, nouvelle consultation suite à procédure infructueuse Avenant n° 3	Groupement THOUIN ARCHITECTURE / DEFOL MOUSSEIGNE / AIA INGENIERIE	Montant de l'avenant : 10 750,00 € HT (plus value : + 8,68 %, tous avenants inclus) Nouveau montant de marché : 147 997,00 € HT
30.04.2021	Fourniture de différents carburants pour la Ville de Lourdes	TOTAL MARKETING	Accord cadre à bon de commandes Seuil maxi HT : 206 000,00 €
30.04.2021	Marchés d'assurances Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes Lot 2 : assurances responsabilités et défense recours Lot 4 : protection juridique Lot 5 : protections fonctionnelle et juridique défense pénale des agents et des élus Lot 6 : assurance des risques statutaires	Groupements :  PILLIOT/VHV  PNAS/AREAS SHAM/SOFAXIS  SMACL  SOFAXIS/ALLIANZ VIE	40 285,99 € TTC/an  21 675,81 € TTC/an 3 840,94 € TTC/an  976,64 € TTC/an  162 230,87 € TTC/an
3.05.2021	Marché d'assurance Lot n° 3 : flotte automobile et accessoires	Groupement PILLIOT /GREAT LAKES INSURANCE SE	34 917,105 € TFC Tarification 2 (tous dommages 10 ans/15 ans)
2.06.2021	Travaux d'aménagement d'un espace détente au quai Saint Jean Avenant n° 2	COLAS SUD OUEST	Montant de l'avenant : 2 381,69 € HT (plus value : + 12,94%, avenants 1 et 2 inclus) Nouveau montant de marché : 43 522,19 € HT
4.06.2021	Prestations de gardiennage et de sécurité de manifestations - avenant 1	DANO SECURITE	Prolongation durée du marché jusqu'au 30/09/2021 ne venant pas bouleverser l'économie de ce dernier, le montant maximum n'ayant pas été atteint.

18.06.2021	Fourniture et livraison d'une scène mobile	GUILLET SAS	Montant total HT : 181 750,00 € Décomposé comme suit : Tranche ferme (fourniture et livraison de la scène mobile) : 173 625,00 € HT Tranche optionnelle 1 (contrat d'entretien sur 5 ans) : 8 125,00 € HT
------------	--	-------------	---

Décisions Finances/juridique/conventions :

DATE	OBJET
<b>FINANCES</b>	
7.05.2021	Régie d'avances - menues dépenses : modification
3.06.2021	Marché de renouvellement du terrain synthétique : pénalités de retard Polytan
9.06.2021	Régie de recettes - Manifestations culturelles : modification
<b>JURIDIQUE</b>	
8.06.2021	Mandatement de Maître Sophie HERREN devant le Tribunal administratif de Pau afin de représenter la commune de Lourdes dans le cadre de la requête en référé-position déposée par la SAS LLT et CIE, la SA NOMAD PORTMAN et M. Gilles FREGE
9.06.2021	Mandatement de Maître Julien SOULIE devant le Tribunal de commerce de Tarbes afin de représenter la commune de Lourdes dans le cadre de la requête en référé déposée par la SNGS à l'encontre de la SNEF et de la ville de Lourdes
<b>CONVENTIONS</b>	
19.04.2021	Contrat d'engagement avec la compagnie le théâtre du matin pour une représentation théâtrale « Les bonnes » le jeudi 7 octobre 2021 à 20h30 au Palais des Congrès
19.04.2021	Contrat d'engagement avec la compagnie la Caravelle pour une représentation de théâtre dénommée « de la grappe au gosier » le jeudi 4 novembre 2021 à 20h30 au Palis des Congrès



29.04.2021	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux au groupement d'employeurs Lourdes Pyrénées Vallée des Gaves (GELPYVAG)
29.04.2021	Donation sans conditions ni charges de mobilier par l'AT65
29.04.2021	Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux à l'Union départementale des associations familiales (UDAF)
30.04.2021	Contrat d'engagement avec l'association théâtre Fébus pour une représentation de théâtre dénommée « Trottinante » le samedi 10 juillet 2021 à 20H30 0 LA Tour du Garnavie
6.05.2021	Salle multisports de la commune de Poueyferré - Mise à disposition à la Ville de Lourdes
7.05.2021	Convention de mise à disposition d'un mur privé pour la réalisation d'une fresque dans le cadre de la résidence de territoire « Espoir, espérance et résilience » à Lourdes
10.05.2021	Mise à disposition de locaux 22 avenue Maréchal Joffre au profit de la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-pyrénées (CPAM)
11.05.2021	Convention de mise à disposition d'un terrain à bâtir à titre gracieux par la Ville de Lourdes au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-pyrénées (SDIS 65) pour la reconstruction du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Lourdes
19.05.2021	Contrat d'engagement avec Jimmy RICHER pour la création de l'affiche « Les estivales de Lourdes »
31.05.2021	Convention entre le GIP Poilitique de la ville, les villes de Lourdes et Tarbes, l'association Entraide services relative à la mise en place d'un chantier « Premier pas vers l'emploi »
1.06.2021	Convention de mise à disposition d'un logement communal type T4 entre le parvis scène nationale et la ville de Lourdes dans le cadre de la résidence de territoire « Espoir, espérance et résilience »
7.06.2021	Téléfilm « en attendant un miracle » convention de mise à disposition de locaux auprès de « Scarlett production »
10.06.2021	Contrat de cession avec la société Zouave pour l'animation d'un concert avec l'artiste Vianney le vendredi 9 juillet 2021 à partir de 21h30 à l'Espace Robert Hossein à Lourdes
11.06.2021	Mise à disposition d'un bureau de permanence 22 avenue Maréchal Joffre au profit de la SARL Formation pro 65
11.06.2021	Mise à disposition d'un bureau de permanence 22 avenue Maréchal Joffre au profit du Centre d'informationsur les droits des femmes et des familles des Hautes-Pyrénées (CIDFF 65)